



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction de la Circulation
sur les routes départementales 113, 148E5, 145
sur le territoire des communes de CAMIERS, ETAPLES, FRENCQ et TUBERSENT
hors agglomération
MANIFESTATION
"Touquet Raid Pas-de-Calais-2025"
le samedi 5 avril 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23/12/2022, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande de L'ASSOCIATION TOUQUET RAID, qui fait connaître le déroulement de la manifestation de "Touquet Raid Pas-de-Calais-2025", le samedi 5 avril 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation va nécessiter une restriction de la circulation les routes départementales 113, 148E5, 145, aux territoires des des communes de CAMIERS, ETAPLES, FRENCQ et TUBERSENT, hors agglomération, et des mesures pour réguler la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de CAMIERS, ETAPLES, FRENCQ et TUBERSENT et de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MERLIMONT et ECUIRES,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D113, du PR 26+900 au PR 27+500, D148e5 du PR 52+150 au PR 54+000, D145 du PR 12+924 au PR 13+224 et du PR 14+543 au PR 15+215, hors agglomération, sur le territoire des communes de CAMIERS, ETAPLES, FRENCQ et TUBERSENT, le samedi 5

avril 2025, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Priorité de passage
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
 - Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
 - Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 12 mars 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Arrêté n° MT25212AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80